

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 24 janvier 2023

En exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 0

Votants : 27

Le 30 janvier 2023 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoît DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Séverine FRANCON à Clémence QUELENNEC

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n° DEL-2023-01-001

Thème : Institutions et vie politique

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR ALEXANDRE FAURE

Suite à la démission de Monsieur Alexandre FAURE, Conseiller municipal, il convient d'installer, pour le remplacer, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu interrogé dans l'ordre de la liste « Naturellement Roche la Molière », conformément à l'article L.270 du Code électoral.

Le 21 décembre 2022, Madame Virginie BONNY a été sollicité et a accepté de siéger en date du 27 décembre 2022.

Par conséquent, Madame Virginie BONNY est installée en qualité de Conseillère municipale de Roche la Molière.

Madame Virginie BONNY siège à la commission Jeunesse-Petite enfance - Education en remplacement de Monsieur Alexandre FAURE.

La présente proclamation sera consignée au procès-verbal de la séance du conseil municipal, lequel fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une transmission en Préfecture.

En vertu de l'article R.119 du Code électoral, le délai de contestation de cette installation est fixé à cinq jours.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Virginie BONNY comme conseillère municipale.

Roche la Molière, le 30 janvier 2023

Transmission en Préfecture le 01 février 2023

Affichage le 2 février 2023,

Le Maire
ERIC BERLIVET

Le Secrétaire de séance
CLEMENCE QUELENNEC



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 24 janvier 2023

En exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 0

Votants : 27

Le 30 janvier 2023 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoît DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Séverine FRANCON à Clémence QUELENNEC

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n° DEL-2023-01-002

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de

fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution réelles pour construire le budget. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2023 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 est joint à la note de synthèse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en suit en séance du Conseil municipal,

Vu la présentation en commission finances du 23 janvier,

Le Conseil municipal prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire 2023 pour le budget

Roche la Molière, le 30 janvier 2023

Transmission en Préfecture le 01 février 2023

Affichage le 2 février 2023,

Le Maire
ERIC BERLIVET



Le Secrétaire de séance
CLEMENCE QUELENNEC

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



Rapport d'orientation budgétaire 2023

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour enjeu de présenter le contexte budgétaire dans lequel des choix ont vocation à être réalisés.

Contexte global.

L'économie mondiale, qui ne s'est pas encore remise de la pandémie est confrontée à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Elle fait face à des perspectives sombres et incertaines.

L'inflation et une marge de manœuvre budgétaire limitée incitent les responsables politiques de nombreux pays à mettre un terme aux mesures de soutien, alors même que l'économie mondiale ralentit fortement.

La croissance de l'économie mondiale chute de 6,1% en 2021 à 3,2% en 2022 avec une prévision à 2,7% en 2023.

Ce ralentissement s'explique par un enlisement de la croissance dans les trois principales économies du monde, les États-Unis, la Chine et la zone euro, qui a des conséquences importantes sur les perspectives mondiales.

Le Projet de loi de finances 2023 en France.

La dette publique attendue à 111,6 % du PIB en 2022 est estimée à 111,2% en 2023.

Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020 (60,7 % du PIB), la dépense publique s'est établie en 2022 à 57,6 % du PIB, compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour faire face à réduire les inégalités.

Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2023, à 56,6 % du PIB malgré la forte mobilisation du pouvoir d'achat des ménages et soutenir les entreprises face à l'inflation.

Le taux de chômage en France devrait être aux alentours de 7,7% en 2023.

La France va devoir lever sur les marchés financiers un montant record de 270 MD€ dans un contexte moins favorable pour les emprunteurs. L'état n'a plus les moyens de puiser dans sa trésorerie de précaution.

La réforme fiscale

Exonération à 100% de la TH sur les résidences principales en 2023. Mise en place d'un mécanisme de compensation de cette perte de recettes pour les collectivités concernées. La taxe foncière sur les PB l'un des derniers leviers de recettes fiscales des collectivités (les taux en lien avec l'inflation) avec la TH résidence secondaire.

La situation à Roche la Molière.

Contrairement au budget de l'état, les communes doivent rendre un budget à l'équilibre. A Roche la Molière il sera nécessaire de continuer à faire des économies face à l'inflation et aux injonctions de l'état.

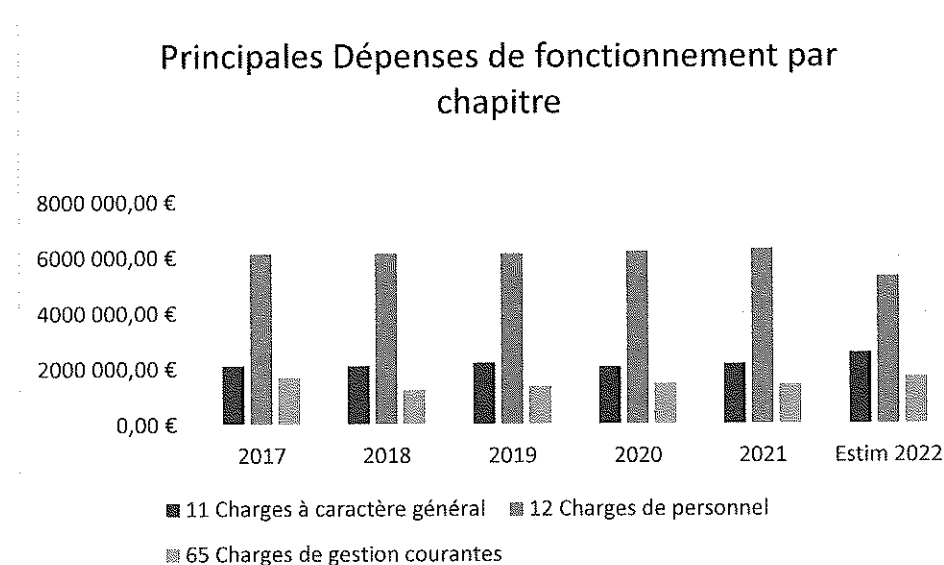
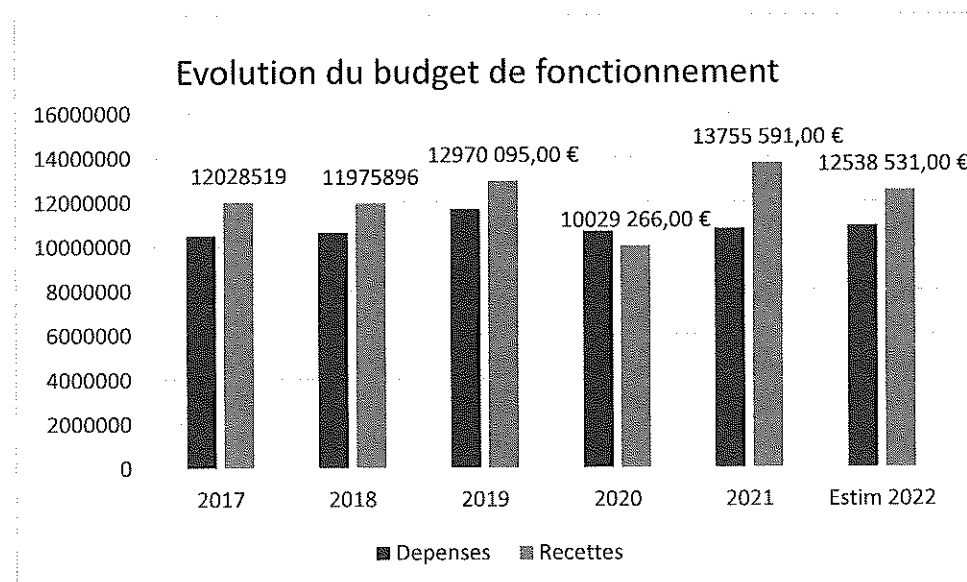
Certaines communes ont décidé de baisser les subventions aux associations ou supprimer des animations, ce n'est pas le choix de la ville.

Réduire les services à la population et les investissements ont également un impact sur l'activité des entreprises et des artisans locaux.

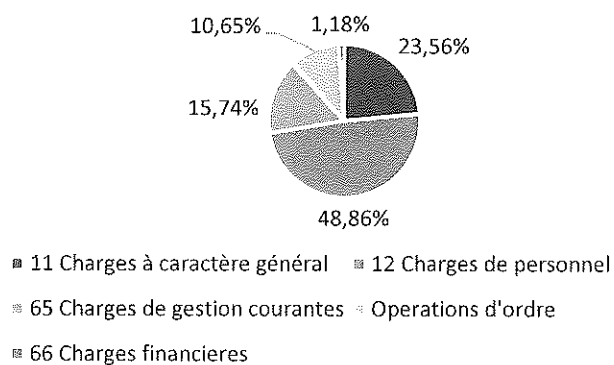
Ainsi, des chantiers prévus au plan de mandat seront décalés voir reprogrammés.

La démarche de présentation de la situation financière communale sera structurée dans cette note en analysant le budget de fonctionnement puis celui d'investissement.

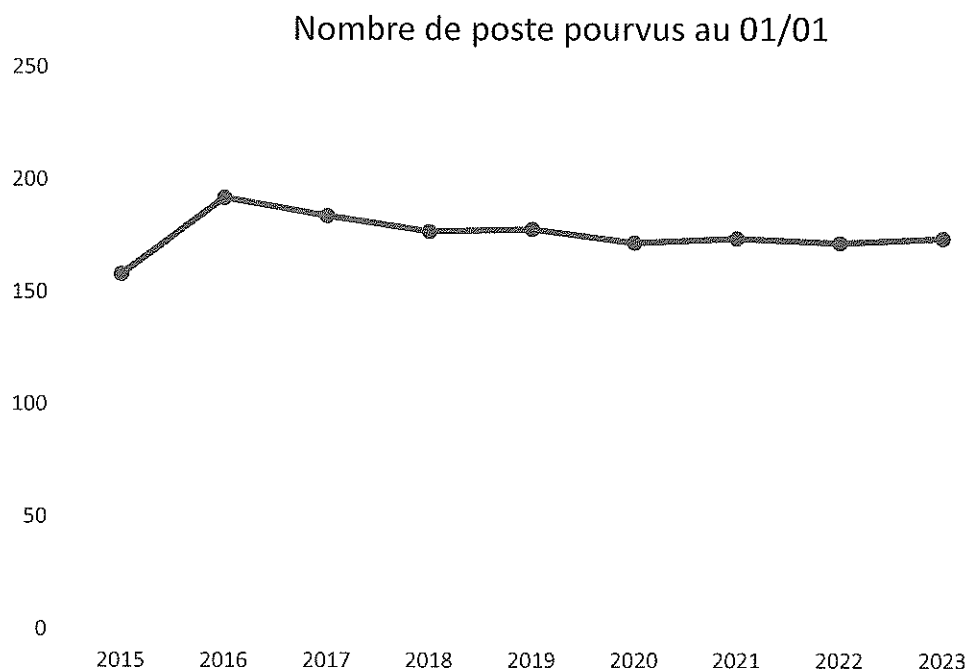
La Section de fonctionnement



Estimatif du Budget Fonctionnement réalisé 2022 par chapitre



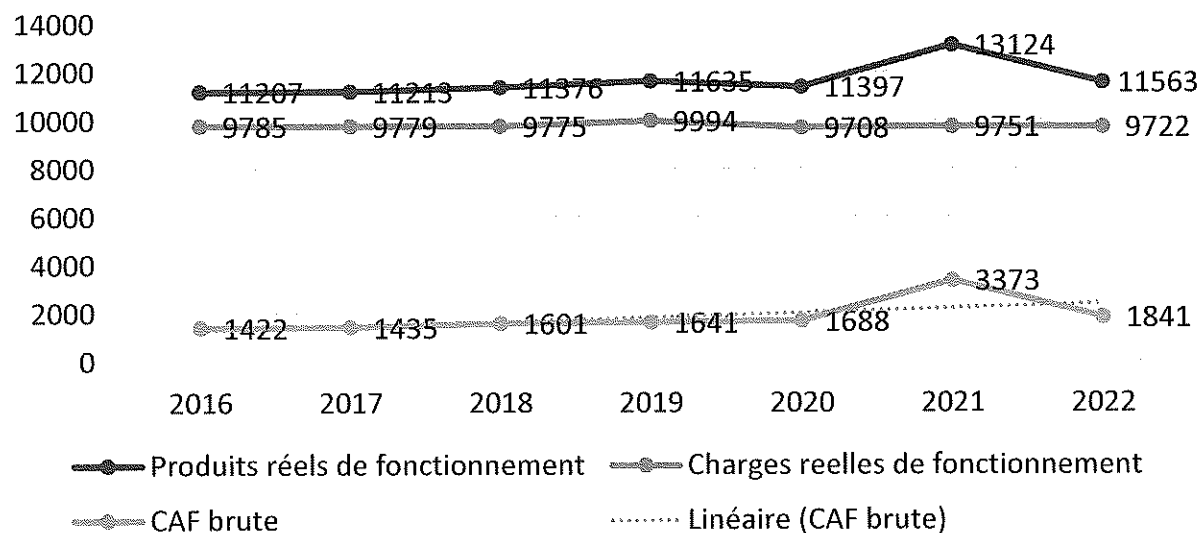
Evolution du tableau des effectifs



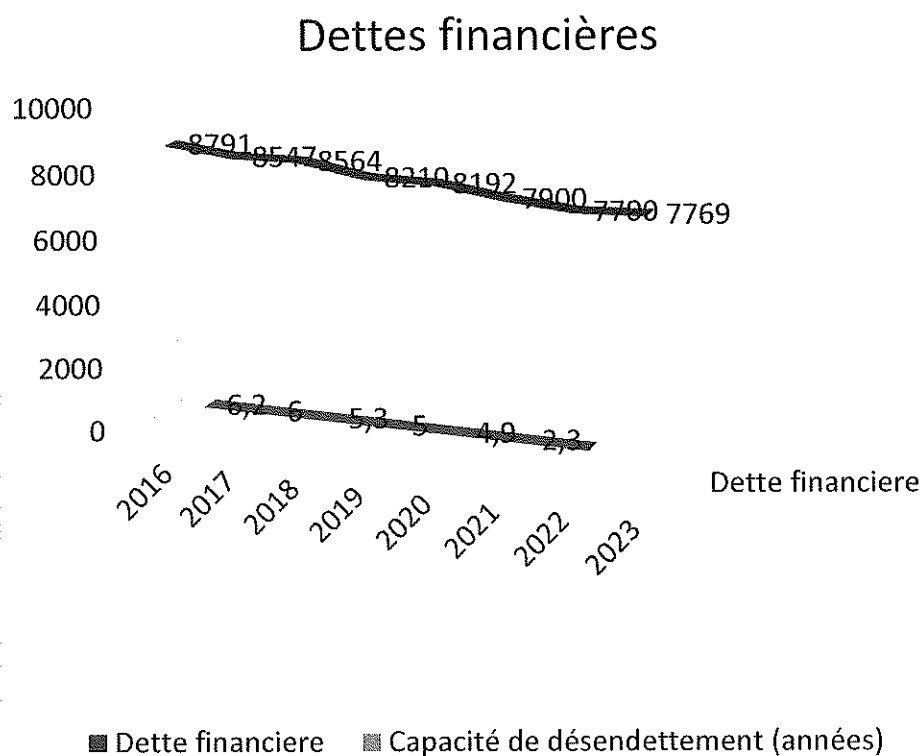
Le chapitre 12 sera impacté comme chaque année au titre de la GVT (glissement vieillissement technicité) et au titre des mouvements de personnel (nouveaux services à la population...)

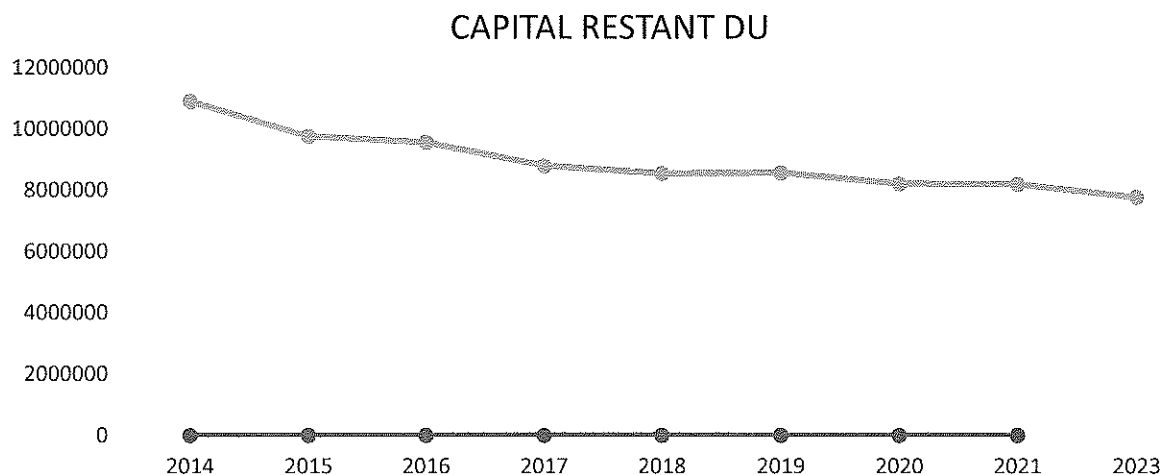
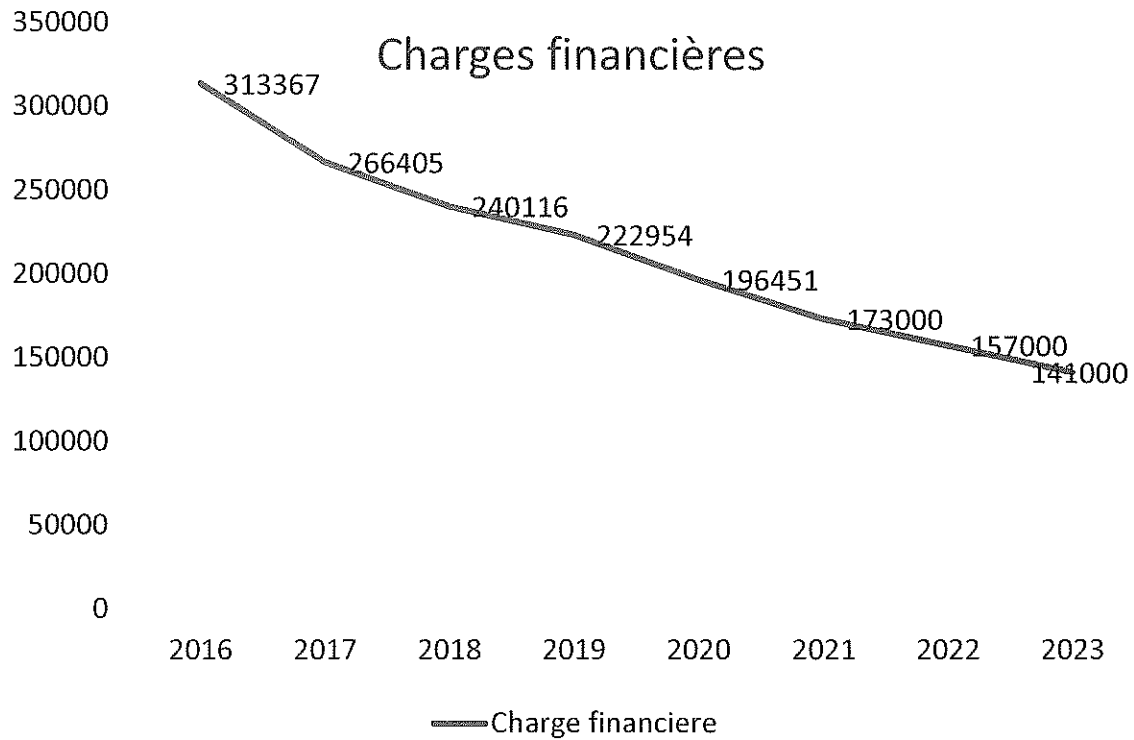
L'autofinancement et l'analyse de la CAF brute - Le surplus (EN) permet d'alimenter le financement des investissements

Produits et charges de fonctionnement avec évaluation de la CAF



Evolution de la dette de la commune depuis 2016





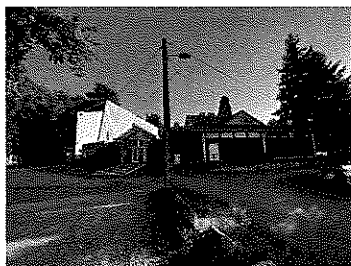
Pour renforcer son désendettement, la ville présente une bonne démarche de recherche de subventions. Les principaux organismes sollicités sont l'état (avec DETR depuis 2017), la Région (contractualisation d'un PUR), la CAF (Modernisation de la MPE), et SEM via le plan de relance national).

Une attention particulière sera portée sur la recherche de nouveaux financeurs sur 2023 (Europe DRAC....).

La Section d'investissement

- Investissements en cours...
- Projets en phase d'études ou engagés
- PPI 2023-2026

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2023 – 2026



**Pôle sport et événementiel
« l'ARENHALL - La Varenne » PUR**

Château : Fin du PR 1

Grangeneuve : PR 2

Finalisation abords voie verte

Aménagement bâtiment Cousteau bas

City stade à la côte Durieux

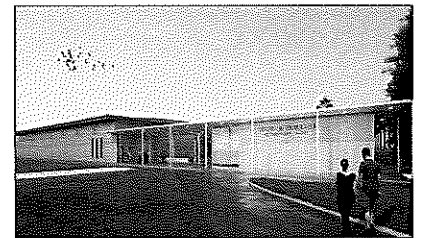
Aménagement associatif Côte Durieux

Aménagement PCO

Plan sécurisation et gestion des bâtiments (GTC)

Dotations aux services, entretien bâtiments, informatique, sécurité accessibilité

Voiries : fonds de concours



2023

2024

2025

2026

Poursuite des cessions du patrimoine :

Rue du Vercors

Bleuets

Rue des Sapins

Terrain face collège → projet Pôle médical

Terrain Cote Durieux

soit 0,8 M € estimés et encaissés en 2023

Point de vigilance

HAUSSE DE L'ENERGIE, DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET DE L'ALIMENTATION

Orientations pour 2023 :

- **Gagner en fonctionnement** en abaissant sensiblement la dépense (maîtrise des achats, gestions des flux d'énergies ...) et augmentant si possible les recettes.
- **Saisir les opportunités** pour améliorer le bien vivre ensemble tout en poursuivant la rénovation de notre bâti pour gagner en charge de fonctionnement (plan de relance, dotations, ...).
- **Eclairage public** : passage en leds depuis 2016 (100% réalisé fin 2023)
- **Bâtiments publics** : baisse du chauffage bâtiments administratifs, gymnase à 14°....
- **Autres économies** : éclairage de Noël, Vœux, ...

En réflexion : le changement de chaudières, quel type d'énergie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20230130-DEL-2023-01-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 24 janvier 2023

En exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 0

Votants : 27

Le 30 janvier 2023 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZEC, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoît DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Séverine FRANCON à Clémence QUELENNEC

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n° DEL-2023-01-003

Thème : Finances locales

Rapporteur : Didier RICHARD

Objet : LISTE DES MARCHES 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 133 du code des Marchés publics, à savoir « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Le pouvoir adjudicateur publie par voie d'affichage administratif sur le territoire de la commune au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Cette information n'est pas soumise au vote. Les membres du Conseil municipal prennent acte de la liste ci-annexée des marchés conclus par la commune pour l'année 2022.

Roche la Molière, le 30 janvier 2023

Transmission en Préfecture le 01 février 2023

Affichage le 2 février 2023,

Le Maire
ERIC BERLIVET



Le Secrétaire de séance
CLEMENCE QUELENNEC

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

MAPA	Objet du marché	Notif au titulaire	TITULAIRE	Montant du marché payé en 2022 HT	Montant du marché payé en 2022 TTC	Durée
MARCHES DE SERVICES						
2022-01	MO DES TRAVAUX POUR CHÂTEAU ET GRANGE	04/03/2022	GALETAZ	98 000,00 €	117 600,00 €	5 MOIS
2022-07	MISSION CSPS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC MUNICIPAL (RELANCE)	20/05/2022	ABS LOIRE	2 106,00 €	2 527,20 €	3,5 MOIS
2022-11	NETTOYAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	18/07/2022	INTER NETT	15 345,00 €	18 414,00 €	1 AN
2022-12	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	04/10/2022	FERRARD ET COMPAGNIE	Marché démarré en octobre		
MARCHES DE FOURNITURES						
2022-04	ACHAT D'UNE MINI PELLE	30/04/2022	PAYANT	35 500,00 €	42 600,00 €	4 MOIS
2022-05	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES (LOT 1 BOUCHERIE)	30/04/2022	CARREL	19 996,15 €	20 839,98 €	1 AN
2022-05	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES (LOT 2 CHARCUTERIE)	30/04/2022	TRANSGOUR MET	6 571,36 €	6 848,69 €	1 AN
2022-05	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES (LOT 3 VOLAILLES FRAICHES)	30/04/2022	SDA	6 916,27 €	7 208,11 €	1 AN
2022-05	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES (LOT 4 PRODUITS LAITIERS)	30/04/2022	POMONA	27 760,05 €	28 931,51 €	1 AN
2022-05	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES (LOT 5 FRUITS ET LEGUMES FRAIS)	30/04/2022	ARBONA	28 202,00 €	29 392,14 €	1 AN
2022-05	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES (LOT 6 PRODUITS SURGELES ET POISSONS)	30/04/2022	DE RHONE ALPES	36 469,60 €	38 003,60 €	1 AN
2022-05	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES (LOT 7 EPICERIE)	30/04/2022	PRO A PRO	20 272,68 €	21 128,22 €	1 AN
2022-05	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES (LOT 8 PAIN)	30/04/2022	ST PRIEST PAIN	11 104,79 €	11 573,40 €	1 AN
2022-05	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES (LOT 9 REPAS MIXES)	30/04/2022	SYSCO	1 086,28 €	1 132,10 €	1 AN
2022-06	ACHAT OUATE	30/03/2022	PLG	7 190,92 €	8 410,57 €	1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS
2022-09	EXTINCTEURS ALARMES INCENDIE BLOC DE SECOURS	18/07/2022	INCENDIE PROTECTION SECURITE	- €	- €	1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS

2022-13	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRE VIANDE ET EPICERIE (LOT 2 EPICERIE)	04/10/2022	PRO A PRO	20 835,51 €	21 714,76 €	1 AN
2022-13	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRE VIANDE ET EPICERIE (LOT 1 VIANDE)	04/10/2022	POMONA	11 343,04 €	11 821,70 €	1 AN
MAPA	Objet du marché	Notif au titulaire	TITULAIRE	Montant du marché HT	Montant du marché TTC	
MARCHES DE TRAVAUX						
2022-02	AMENAGEMENT DU PARC MUNICIPAL DU CHÂTEAU CENTRE - LOT 2	04/03/2022	APY RHONE ALPES	108 349,41 €	130 019,29 €	
2022-02	AMENAGEMENT DU PARC MUNICIPAL DU CHÂTEAU CENTRE - LOT 3	04/03/2022	ACTM	37 340,00 €	44 808,00 €	
2022-02	AMENAGEMENT DU PARC MUNICIPAL DU CHÂTEAU CENTRE - LOT 5	04/03/2022	EIFFAGE ENERGIE	46 435,50 €	55 722,60 €	
2022-02	AMENAGEMENT DU PARC MUNICIPAL DU CHÂTEAU CENTRE - LOT 6	04/03/2022	AU CARRE VERT	14 379,00 €	17 254,80 €	
2022-08	MARCHE DE CT POUR TRAVAUX DU PARC	20/05/2022	BUREAU VERITAS	4 515,00 €	5 418,00 €	
2022-10	DECONSTRUCTION DE L'ANCIENNE CAISSE D'EPARGNE	18/07/2022	BORNE TP	33 463,00 €	40 155,60 €	
2022-01	AOO TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT A BEAULIEU (LOT 1 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE)	15/04/2022	CHAZELLE	671 610,70 €	805 932,84 €	
2022-01	AOO TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT A BEAULIEU (LOT 2 CHARPENTE METALLIQUE)	15/04/2022	ERTCM INDUSTRIES	86 118,00 €	103 341,60 €	
2022-01	AOO TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT A BEAULIEU (LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURES ET SERRURERIE)	15/04/2022	B'ALU	109 447,25 €	131 336,70 €	
2022-01	AOO TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT A BEAULIEU (LOT 6 PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS)	15/04/2022	PEPIER CHARREL	36 832,66 €	44 199,19 €	
2022-01	AOO TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT A BEAULIEU (LOT 7 CARRELAGE FAIENCE)	15/04/2022	LUMIA CARRELAGES	48 135,00 €	57 762,00 €	

2022-01	AOO TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT A BEAULIEU (LOT 8 CVC PLOMBERIE)	15/04/2022	REY	221 859,15 €	266 230,98 €
2022-01	AOO TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT A BEAULIEU (LOT 9 ELECTRICITE)	15/04/2022	LATHUILIERE	70 004,23 €	84 005,08 €
2022-01	AOO TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT A BEAULIEU (LOT 10 VRD)	15/04/2022	DEGRUEL	94 992,87 €	113 991,44 €
2022-02	AOO EQUIPEMENT BEAULIEU RELANCE (LOTS 3 ETANCHEITE BARDAGE)	22/06/2022	SUPER	288 852,40 €	346 622,88 €
2022-02	AOO EQUIPEMENT BEAULIEU RELANCE (LOTS 5 MENUISERIES INTERIEURES)	22/06/2022	PLANFORET	35 012,45 €	42 014,94 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20230130-DEL-2023-01-003-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 24 janvier 2023

En exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 0

Votants : 27

Le 30 janvier 2023 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoît DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Séverine FRANCON à Clémence QUELENNEC

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n° DEL-2023-01-005

Thème : Domaine et patrimoine

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : CESSION PARCELLE COMMUNALE RUE DU VERCORS

VU la délibération DEL-2022-07-056 relative à la gestion des biens communaux,

VU l'avis des domaines du 26 Juin 2022,

VU le mandat donné aux notaires de Roche la Molière pour réaliser une vente interactive,

VU les offres des trois candidats à l'achat de cette parcelle,

VU l'avis des commissions municipales finances et urbanisme du 17 novembre 2022,

VU l'offre déposée par Monsieur Loïc LLAMAS dans le but d'un projet de terrain de BMX.

Cette cession concerne 2 674 m², située AW 176 Rue du Vercors.

Le terrain enherbé est classé en zone UL (zone réservée aux équipements sportifs, de loisirs et scolaires), et est impacté par un aléa Be (risque faible) du Plan des Risques Miniers.

Il est proposé de vendre le terrain à Monsieur Loïc LLAMAS au prix de 91 000 euros, sous réserve de la prise en charge des frais notariaux par l'acheteur.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet de cession à Monsieur Loïc LLAMAS tel qu'il est précisé ci-dessus, pour un coût de 91 000 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette vente.

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à la majorité par 25 voix Pour et 2 voix Contre (H. Favard et E. Martinez), Abstention : 0.

Pour : 25

Contre(s) : 2

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 30 janvier 2023

Transmission en Préfecture le 01 février 2023

Affichage le 2 février 2023,

Le Maire
ERIC BERLIVET

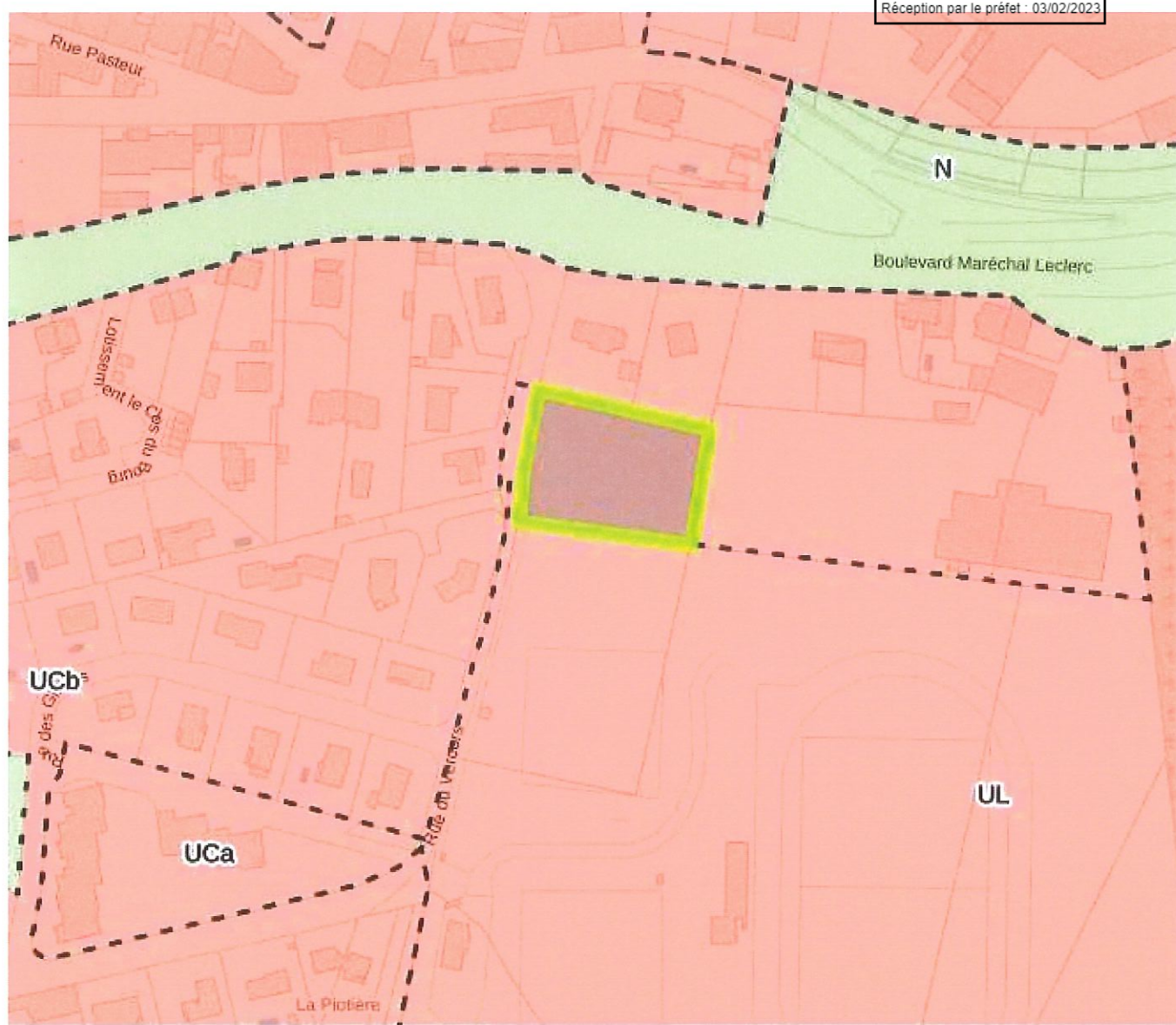
Le Secrétaire de séance
CLEMENCE QUELENNEC



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20230130-DEL-2023-01-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation** : 24 janvier 2023

En exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 0

Votants : 27

Le 30 janvier 2023 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoît DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Séverine FRANCON à Clémence QUELENNEC

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n° DEL-2023-01-006

Thème : Autres domaines de compétences

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau potable - exercice 2021 de Saint Etienne Métropole.

Roche la Molière, le 30 janvier 2023

Transmission en Préfecture le 01 février 2023

Affichage le 2 février 2023,

Le Maire
ERIC BERLIVET

Le Secrétaire de séance
CLEMENCE QUELENNEC



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 24 janvier 2023

En exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 0

Votants : 27

Le 30 janvier 2023 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoît DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Séverine FRANCON à Clémence QUELENNEC

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

Délibération n° DEL-2023-01-007

Thème : Autres domaines de compétences

Rapporteur : Alain SOWA

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation de ce rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2021 de Saint Etienne Métropole.

Roche la Molière, le 30 janvier 2023

Transmission en Préfecture le 01 février 2023

Affichage le 2 février 2023,

Le Maire
ERIC BERLIVET

Le Secrétaire de séance
CLEMENCE QUELENNEC



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.